

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 7

Pour : 27 Contre : Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	

Membres absents

Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	

N° 2025-072 : Participation aux frais de scolarité d'un enfant habitant sur Longvic

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint à la Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par la Ville de Ladoix-Serrigny sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves accueillis dans les écoles de Ladoix-Serrigny.

Le coût annuel moyen au titre de l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 347,88 €.

Cette demande s'applique pour une famille dont l'enfant a fait l'objet d'une affectation dans la classe ULIS TSA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – Trouble du Spectre Autistique), de l'école élémentaire Pierre Joigneaux, sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

VU les articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation qui imposent à une collectivité de résidence de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans les cas où la collectivité d'accueil est obligée d'accepter l'inscription d'un enfant dans son école,

CONSIDÉRANT qu'une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune,

CONSIDÉRANT que cette participation comprend notamment les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement de l'école, aux activités éducatives, aux charges liées à l'entretien des bâtiments etc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli au sein du dispositif ULIS TSA de l'école de Ladoix- Serrigny,

AUTORISE Madame la Maire à engager les dépenses afférentes,

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise notamment à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS